

Séance du 6 février 2025

Nombre de membres :

en exercice : 19

présents : 14

votants : 17 (3 pouvoirs)

Date de convocation : 30 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six février à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune d'AYDAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck SERRE, Maire.

Présents : Franck SERRE, Nadine DESFRANÇOIS, Jean-François SAUTAREL, Michèle DEJOUX, Christine PACAUD, Claude DESSON, Dominique GUITTARD, Laure LEFÈVRE, Pascal MILLOT, René SAVIGNAT, Jean-Marie MILIN, Philippe COMBE, Catherine SOUSTROT, José DE FIGUEIREDO

Absents excusés : Delphine DELPEUCH-FAUGÈRE (pouvoir à F SERRE), Catherine LOILLIER (pouvoir à JF SAUTAREL), Jean-Louis MALOCHET (pouvoir à N DESFRANCOIS), Maxime BANY

Absente : Sandrine DEPLAGNE

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Michèle DEJOUX est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I. Administration générale	2
Procédure de mise en concurrence par le CDG63 en vue de conclure une convention de participation en matière de santé	2
Convention avec le CDG63 pour le signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes	3
II. Finances	4
Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget	4
Lot 13, marché de réhabilitation des logements à Fohet : avenants 1 et 2	5
Lot 11, marché de réhabilitation des logements à Fohet : annule et remplace délibération 2024-52 (erreur matérielle)	7
Lot 12, marché de réhabilitation des logements à Fohet : avenant 1	8
Lot 1, marché de réhabilitation des logements à Fohet : avenant 2	9
Subvention pour un projet d'aménagement durable à la Cassière auprès du CD63	11
Enfouissement des réseaux télécoms à Ponteix (tranche 2)	12
Enfouissement des réseaux télécoms à Ponteix (tranche 3)	13
Convention de financement du chauffage à l'église d'Aydat	14
Subvention pour les travaux du clocher de l'église d'Aydat (beffroi et cloches)	14
Subvention pour les travaux de la cuisine du groupe scolaire	15
Participation financière pour les écoles (modification de la délibération n°2024-20)	15
III. Personnel	16
Tableau des effectifs	16
IV. Questions diverses et informations	16

I. Administration générale

Objet : Procédure de mise en concurrence par le CDG63 en vue de conclure une convention de participation en matière de santé

ABSTENTIONS : 0	POUR : 17	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Le Maire expose :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relate les garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé dans la délibération et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 04 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 10 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé ;
- De s'engager à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;
- De prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Objet : Convention avec le CDG63 pour le signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

ABSTENTIONS: 0	POUR: 17	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au décret n°2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion du Puy-de-Dôme (CDG 63) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 63 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer dans le respect de la réglementation RGPD :

- d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- d'une équipe d'experts ;
- d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG 63.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De conventionner avec le Centre de Gestion du Puy de Dôme et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

II. Finances

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget

ABSTENTIONS : 0	POUR : 17	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2025 d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024 avant le vote du budget 2025, pour chaque opération et selon les articles budgétaires identifiés au BP 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget primitif dans les conditions définies ci-dessus.

Objet : Lot 13, marché de réhabilitation des logements à Fohet : avenants 1 et 2

ABSTENTIONS: 0	POUR: 17	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises dans le cadre du marché de réhabilitation/construction de logements communaux à Fohet :

- n°2023-54, votée le 06 juillet 2023 (attributions)
- n°2024-01, votée le 8 février 2024 (Lot 1 plus value, Lot 3 moins-value)
- n°2024-52, votée le 17 octobre 2024 (Lot 11 remplacement du titulaire du marché)
- n°2024-57, votée le 5 décembre 2024 (Lot 4 plus-value)

Le lot n°13, électricité, courant fort et courant faible, a été attribué à l'entreprise IB Electrique pour un montant de 38 605,86 € HT.

La présidence et l'adresse de l'entreprise ont été modifiées de la manière suivante et sont consignées dans l'avenant 1 :

L'entreprise IB ELECTRIQUE a changé de président et d'adresse :

L'adresse de son siège social est : 6 rue Clément Ador - 89360 GERZAT

Son président est M. BAUDOT Nicolas

Son SIRET est : 884 334 368 00021

Son courriel est : contact@ibelectrique.fr ; n.baudot@ibelectrique.fr

Son téléphone est : 08 72 94 62 11

Son extrait Kbis à jour au 26 mars 2024, son RIB Crédit Agricole, son attestation d'assurance civile et décennale ALLIANZ valable pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, sont joints au présent avenant.

Par ailleurs, l'avenant 2 fait état d'une moins-value pour un montant de 2 748,84 € HT, représentant 7,12 % du montant du marché initial.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : - 2 748,84 €
- Montant TTC : - 3 298,61 €

- % d'écart introduit par l'avenant : - 7,12 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 35 857,02 €
- Montant TTC : 43 028,42 €

Le plan de financement se trouve ainsi modifié de la manière suivante :

Lots		Entreprises	Montants en € HT
Lot 1	Désamiantage	SARL Sadourny	34 140,00 € 37 040,00 €
Lot 2	Terrassement	SAS Sanchez TP	19 300,00 €
Lot 3	Démolition	SAS Sanchez TP	16 403,20 € 16 033,20 €
Lot 4	Gros Oeuvre	SORAMA	76 993,71 € 95 034,01 €
Lot 5	Couverture Zinguerie	Timber Lempdes	74 415,80 €
Lot 6	Façade	SORAMA	18 976,00 €
Lot 7	Serrurerie	GS 2 A	13 103,60 €
Lot 8	Menuiserie extérieure bois	TGM Bois	49 078,00 €
Lot 9	Menuiserie intérieure	TGM Bois	22 615,00 €
Lot 10	Plâtrerie - Peinture	SAS Mazet	63 193,40 €
Lot 11	Carrelage-Faïence-Sols souples	SAS Frédérie Dumas	21 644,24 €
		SAS Mazet	22 286,26
Lot 12	Plomberie-Sanitaire-Chauffage-Ventilation	SARL Pougheon	52 590,00 €
Lot 13	Electricité-Courant fort-Courant faible	IB Electrique	38 605,86 €
			35 857,02 €
TOTAL			519 522,29 €

	Ancien montant	Nouveau montant	Pourcentage
Lot 13	38 605,86 € HT	35 857,02 € HT	- 7,12%
Marché global	522 271,13 € HT	519 522,29 € HT	- 0,54%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- d'approuver les avenants décrits aux conditions ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Lot 11, marché de réhabilitation des logements à Fohet : annule et remplace délibération 2024-52 (erreur matérielle)

ABSTENTIONS : 0	POUR : 17	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises dans le cadre du marché de réhabilitation/construction de logements communaux à Fohet :

- n°2023-54, votée le 06 juillet 2023 (attributions)
- n°2024-01, votée le 8 février 2024 (Lot 1 plus value, Lot 3 moins-value)
- n°2024-52, votée le 17 octobre 2024 (Lot 11 remplacement du titulaire du marché)
- n°2024-57, votée le 5 décembre 2024 (Lot 4 plus-value)
- n°2025-04 votée le 6 février 2025 (Lot 13 changement présidence/adresse et moins-value)

Il informe l'assemblée délibérante qu'une erreur matérielle s'est introduite dans la délibération n°2024-52 et propose de la rectifier : le montant du marché est de 22 886,26 € HT et non de 22 286,26 €.

Le plan de financement se trouve ainsi modifié de la manière suivante :

Lots		Entreprises	Montants en € HT
Lot 1	Désamiantage	SARL Sadourny	34 140,00 €
			37 040,00 €
Lot 2	Terrassement	SAS Sanchez TP	19 300,00 €
Lot 3	Démolition	SAS Sanchez TP	16 403,20 €
			16 033,20 €
Lot 4	Gros Oeuvre	SORAMA	76 993,71 €
			95 034,01 €
Lot 5	Couverture Zinguerie	Timber Lempdes	74 415,80 €
Lot 6	Façade	SORAMA	18 976,00 €
Lot 7	Serrurerie	GS 2 A	13 103,60 €
Lot 8	Menuiserie extérieure bois	TGM Bois	49 078,00 €
Lot 9	Menuiserie intérieure	TGM Bois	22 615,00 €
Lot 10	Plâtrerie - Peinture	SAS Mazet	63 193,40 €
Lot 11	Carrelage-Faïence-Sols souples	SAS Frédérie Dumas	21 644,24 €
		SAS Mazet	22 286,26 € 22 886,26
Lot 12	Plomberie-Sanitaire-Chauffage-Ventilation	SARL Pougheon	52 590,00 €

Lot 13	Electricité-Courant fort- Courant faible	IB Electrique	38 605,86 €
			35 857,02 €
TOTAL			520 122,29 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- d'approuver la rectification de la délibération n°2024-52;
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Lot 12, marché de réhabilitation des logements à Fohet : avenant 1

ABSTENTIONS: 1	POUR: 16	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises dans le cadre du marché de réhabilitation/construction de logements communaux à Fohet :

- n°2023-54, votée le 06 juillet 2023 (attributions)
- n°2024-01, votée le 8 février 2024 (Lot 1 plus value, Lot 3 moins-value)
- n°2024-52, votée le 17 octobre 2024 (Lot 11 remplacement du titulaire du marché)
- n°2024-57, votée le 5 décembre 2024 (Lot 4 plus-value)
- n°2025-04 votée le 6 février 2025 (Lot 13 changement présidence/adresse et moins-value)
- n°2025-05 votée le 6 février 2025 (Lot 11 erreur matérielle)

Concernant le lot 12, plomberie, sanitaire, chauffage et ventilation, une plus-value pour un montant de 11 196,00 € HT, représentant 21,29 % du montant du marché initial est proposé en avenant 1 :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 11 196,00 €
- Montant TTC : 13 435,20 €

- % d'écart introduit par l'avenant : 21,29 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 63 786,00 €
- Montant TTC : 76 543,20 €

Le plan de financement se trouve ainsi modifié de la manière suivante :

Lots		Entreprises	Montants en € HT
Lot 1	Désamiantage	SARL Sadourny	34 140,00 €
			37 040,00 €
Lot 2	Terrassement	SAS Sanchez TP	19 300,00 €
Lot 3	Démolition	SAS Sanchez TP	16 403,20 €
			16 033,20 €

Lot 4	Gros Oeuvre	SORAMA	76 993,71 € 95 034,01 €
Lot 5	Couverture Zinguerie	Timber Lempdes	74 415,80 €
Lot 6	Façade	SORAMA	18 976,00 €
Lot 7	Serrurerie	GS 2 A	13 103,60 €
Lot 8	Menuiserie extérieure bois	TGM Bois	49 078,00 €
Lot 9	Menuiserie intérieure	TGM Bois	22 615,00 €
Lot 10	Plâtrerie - Peinture	SAS Mazet	63 193,40 €
Lot 11	Carrelage-Faïence-Sols souples	SAS Frédéric Dumas	21 644,24 €
		SAS Mazet	22 286,26 € 22 886,26
Lot 12	Plomberie-Sanitaire- Chauffage-Ventilation	SARL Pougheon	52 590,00 €
			63 786,00 €
Lot 13	Electricité-Courant fort- Courant faible	IB Electrique	38 605,86 €
			35 857,02 €
TOTAL			531 318,29 €

	Ancien montant	Nouveau montant	Pourcentage
Lot 12	52 590,00 € HT	63 786,00 € HT	21,29%
Marché global	520 122,29 € HT	531 318,29 € HT	2,15%

Après en avoir délibéré, à la majorité avec une abstention, le conseil municipal décide

- d'approuver l'avenant décrit ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Lot 1, marché de réhabilitation des logements à Fohet : avenant 2

ABSTENTIONS : 0	POUR : 17	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises dans le cadre du marché de réhabilitation/construction de logements communaux à Fohet :

- n°2023-54, votée le 06 juillet 2023 (attributions)
- n°2024-01, votée le 8 février 2024 (Lot 1 plus value, Lot 3 moins-value)
- n°2024-52, votée le 17 octobre 2024 (Lot 11 remplacement du titulaire du marché)

- n°2024-57, votée le 5 décembre 2024 (Lot 4 plus-value)
- n°2025-04 votée le 6 février 2025 (Lot 13 changement présidence/adresse et moins-value)
- n°2025-05 votée le 6 février 2025 (Lot 11 erreur matérielle)
- n°2025-06 votée le 6 février 2025 (Lot 12 plus-value)

Concernant le lot n°1 Désamiantage, une moins-value pour un montant de 800,00 € HT, représentant 2,34 % du montant du marché initial est proposé en avenant 2 :

- ↳ Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 34 140,00 €
 - Montant TTC : 40 968,00 €
- ⇒ Montant avenant 1 :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 2 900,00 €
 - Montant TTC : 3 480,00 €

TRAVAUX EN PLUS ET/OU MOINS-VALUES :

Article	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT
01A.15.2.	Travaux garage	m ²	-32,00	25,00 €	-800,00 €
Montant HT AVENANT 2					-800,00 €
TVA 20 %					-160,00 €
Montant TTC					-960,00 €
Montant initial du marché HT					34 140,00 €
Montant avenant 1 HT					2 900,00 €
Nouveau montant du marché HT					36 240,00 €
TVA 20 %					7 248,00 €
Nouveau montant du marché TTC					43 488,00 €
Ecart introduit par l'avenant :					-2,34%

- Montant de l'avenant :
 - Taux de la TVA : 20,00 %
 - Montant HT : - 800,00 €
 - Montant TTC : - 960,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 2,34 %
- Nouveau montant du marché public :
 - Taux de la TVA : 20,00 %
 - Montant HT : 35 240,00 €
 - Montant TTC : 42 488,00 €

Le plan de financement se trouve ainsi modifié de la manière suivante :

Lots		Entreprises	Montants en € HT
Lot 1	Désamiantage	SARL Sadourny	34 140,00 €
			37 040,00 €
			36 240,00 €
Lot 2	Terrassement	SAS Sanchez TP	19 300,00 €
Lot 3	Démolition	SAS Sanchez TP	16 403,20 €
			16 033,20 €
Lot 4	Gros Oeuvre	SORAMA	76 993,71 €
			95 034,01 €
Lot 5	Couverture Zinguerie	Timber Lempdes	74 415,80 €
Lot 6	Façade	SORAMA	18 976,00 €
Lot 7	Serrurerie	GS 2 A	13 103,60 €

Lot 8	Menuiserie extérieure bois	TGM Bois	49 078,00 €
Lot 9	Menuiserie intérieure	TGM Bois	22 615,00 €
Lot 10	Plâtrerie - Peinture	SAS Mazet	63 193,40 €
Lot 11	Carrelage-Faïence-Sols souples	SAS Frédéric Dumas	21 644,24 €
		SAS Mazet	22 286,26 € 22 886,26
Lot 12	Plomberie-Sanitaire- Chauffage-Ventilation	SARL Pougheon	52 590,00 € 63 786,00 €
Lot 13	Electricité-Courant fort- Courant faible	IB Electricque	38 605,86 € 35 857,02 €
TOTAL			530 518,29 €

	Ancien montant	Nouveau montant	Pourcentage
Lot 1	37 040,00 € HT	36 240,00 € HT	- 2,34%
Marché global	531 318,29 € HT	530 518,29 € HT	- 0,15%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- d'approuver l'avenant décrit ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Subvention pour un projet d'aménagement durable à la Cassière auprès du CD63

ABSTENTIONS : 1	POUR : 16	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du projet d'aménagement à la Cassière.

Pour avancer sur ce projet, une étude est nécessaire.

Le conseil départemental peut accompagner financièrement cette étude dans le cadre des aides à la réalisation d'un Programme d'Aménagement Durable (PAD).

Il est proposé de déposer auprès du CD63 une demande de subvention à hauteur de 60 % du montant HT de l'étude dont le montant sera défini suite à la consultation (estimé à 15 000 € HT).

L'aide est plafonnée à 9 000 €.

Après en avoir délibéré, à la majorité avec une abstention, le conseil municipal décide

- d'accepter le dépôt d'une demande de subvention auprès du conseil départemental,

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Enfouissement des réseaux télécoms à Ponteix (tranche 2)

ABSTENTIONS: 0	POUR: 17	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques. Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 6 924,00 € H.T., soit 8 308,80 € T.T.C.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 14 000,00 € H.T., soit 16 800,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- de prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 6 924,00 H.T., soit 8 308,80 € T.T.C.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 14 000,00 € H.T. soit 16 800,00 T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Objet : Enfouissement des réseaux télécoms à Ponteix (tranche 3)

ABSTENTIONS : 0	POUR : 17	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 5 016,00 € H.T., soit 6 019,20 € T.T.C.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 10 000,00 € H.T., soit 12 000,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 5 016,00 € H.T., soit 6 019,20 € T.T.C.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 10 000,00 € H.T. soit 12 000,00 T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Objet : Convention de financement du chauffage à l'église d'Aydat

ABSTENTIONS : 0	POUR : 17	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le système de chauffage à l'église d'Aydat est vieillissant.

À la suite d'échanges avec la paroisse qui officie dans cette église, il est proposé que cette dernière apporte son soutien financier aux travaux à hauteur du reste à charge pour la commune.

Monsieur le Maire propose de conventionner avec la paroisse pour acter cette participation financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la participation financière de la paroisse St EPHREM DE LA SERRE aux travaux de réfection du chauffage dans l'église d'Aydat,
- de mentionner que les équipements installés appartiennent en intégralité à la commune et que leur paramétrage et maintenance seront réalisés par les services municipaux,
- d'inscrire les crédits en dépense et en recette au budget,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document afférent à cette décision.

Objet : Subvention pour les travaux du clocher de l'église d'Aydat (beffroi et cloches)

ABSTENTIONS : 0	POUR : 17	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un audit de l'église d'Aydat, classée aux monuments historiques, a été réalisé en 2018 par l'entreprise BODET Campanaire.

Il en ressort que des travaux sont nécessaires pour assurer la pérennité du patrimoine :

Interventions		Montant HT	Montant TTC
1	Remplacement du beffroi	21 975,00	26 370,00
2	Restauration cloches 1 et 2	18 516,00	22 219,20
3	Remplacement moteur cloche 2	3 581,00	4 297,20
4	<i>Option : Remplacement moutons cloche 1 et 2 en chêne massif</i>	5 680,00	6 816,00
5	Protection antivolatiles	2 345,00	2 814,00
TOTAL		52 097,00	62 516,40

Pour obtenir un accompagnement financier, Monsieur le Maire propose de se rapprocher de la DRAC. L'église étant classée, une demande d'autorisation de travaux est également nécessaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser monsieur le maire à déposer une demande d'autorisation de travaux et de subvention auprès de la DRAC,
- d'inscrire les crédits au budget,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document afférent à cette décision.

Objet : Subvention pour les travaux de la cuisine du groupe scolaire

ABSTENTIONS: 0	POUR: 17	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un contrôle a démontré la nécessité d'engager des travaux dans la cuisine du groupe scolaire afin de la mettre en conformité avec la réglementation.

Les travaux suivants sont nécessaires :

	Montant (€ HT)
Sol	4 605
Murs	24 550
Plafonds	
Menuiseries (portes et fenêtres)	12 341
Ventilation	1 504 (à actualiser)
TOTAL	43 000

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention DETR auprès la préfecture. La fiche n°3 indique en effet une possibilité de participation modulable entre 20 et 40% pour des travaux de grosses réparations, de sécurisation ou d'aménagement de locaux de cantines scolaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser monsieur le maire à déposer une demande de subvention DETR,
- d'inscrire les crédits au budget et d'autoriser monsieur le maire à signer tout document afférent à cette décision.

Objet : Participation financières pour les écoles (modification de la délibération n°2024-20)

ABSTENTIONS: 0	POUR: 17	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire rappelle conseil municipal la délibération n°2024-20 votée le 27 mars 2024 concernant la participation financière de la commune au fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire qui se traduit de la manière suivante :

Objet/Poste de dépense	École élémentaires	École maternelle
Fournitures scolaires (1)	38€/ enfant	
Noël des enfants (2)	25€/ enfant	
Activités sportives (3)	1 000€/ classe	-
Transport piscine (4)	3 000€/année scolaire	-
Coopératives scolaires (5)	20€/ enfant	
Rased (6)	2€/ enfant	

Il convient de modifier les lignes suivantes (toutes les autres mentions de la délibération n°2024-20 restent inchangées) :

- « *Les sommes allouées sont dédiées exclusivement aux objets cités. Si la somme dédiée à une thématique n'a pas été utilisée totalement, elle ne pourra pas abonder un autre objet* ». Après avoir utilisé les fonds pour chaque poste de dépenses en se rapprochant au mieux de la somme allouée par la commune, il est possible qu'un reliquat d'argent reste. Il est proposé de pouvoir utiliser ce reliquat pour financer un autre objet, tout en s'assurant que la somme globale ne soit pas dépassée.
- « *Le montant correspondant à la ligne (5) est mentionné dans la délibération des subventions, votée annuellement* ». Cette somme sera versée en septembre afin d'être basée sur l'effectif réel de l'année scolaire.
- « *Transport piscine* ». Le transport ne concernera pas seulement l'activité piscine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver les modifications mentionnées ci-dessus.

III. Personnel

Objet : Tableau des effectifs

ABSTENTIONS : 0	POUR : 17	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer :

- 2 postes en CDD de 12 mois au service Espace Loisirs pour accroissement d'activité

Les agents seront rémunérés au grade mentionné ci-dessus, au 1^{er} échelon de la grille indiciaire concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création des postes mentionnés aux conditions mentionnées ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. Questions diverses et informations

- Extension de la période couverte par la navette Clermont-Aydat (les week-ends à compter du 19 avril seront desservis ainsi que ceux de septembre).
- Possible suppression d'une classe en école élémentaire. Une mobilisation est organisée par la municipalité le vendredi 7 février 2025 à 16h30 devant l'école. Un rendez-vous aura lieu avec le DASEN lundi 10 février 2025 à 11h. Une commission de l'inspection académique se tiendra le 13 février prochain.
- La distribution des magazines de Mond'Arverne communauté se fera simultanément avec le calendrier des manifestations associatives et municipales du 2^e trimestre 2025.

- La soirée de projection de films organisée avec la forêt des arboris aura lieu le vendredi 7 février 2025 à partir de 18h30.
- L'inauguration du composteur partagé se fera le 15 février prochain.

La séance est levée à 22h08.

Procès-verbal présenté au conseil municipal du 09/04/2025	
Pour :	16
Abstentions :	0
Contre :	0
La secrétaire de séance du conseil municipal du 09/04/2025 Michele DEJOUX 	Le Maire, Franck SERRE 



